

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :
11
Conseillers en fonction :
11
Conseillers présents :
10

PROCES VERBAL
Séance du 04 décembre 2025
Acte n° DEL-04122025-00

Convocation du 14/11/2025

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marielle KNECHT, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER, Marie Aude HELD, Cécile EVRARD, Joëlle BREG, Nadine Cros

Membres absents excusés : Mme Béatrice ACKERMANN LORBER

Secrétaire de Séance : Joëlle BREG

=====

01 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 09/10/2025

02 SUBVENTIONS COMMUNALES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée :

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20251222-DEL-04122025-00-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 609 €

Tiers	Objet	Compte	Montant
Association ASPERULE	Subvention Communale 2024	65748	329€
Association D BERRESCHNETZER	Subvention Communale 2024	65748	95€
CHORALE	Subvention Communale 2024	65748	95€
ASSOCIATION MAISON DU VAL DE VILLE	Subvention Communale 2024	65748	30€
SOCIETE D'HISTOIRE	Subvention Communale 2024	65748	30€
SOUVENIR FRANCAIS	Subvention Communale 2024	65748	30€

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025..... ;

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 45 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base »),
- 4) **PREND ACTE**

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire/le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

4. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

A. Instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers

M. le Maire tient à informé les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5. Cession d'une parcelle sur le banc communal de la commune de Breitenau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par la commune de Breitenau en vue de la cession d'une parcelle située sur son ban communal.

Il est précisé que la parcelle cadastrée SECTION 13 N°41 d'une superficie de 286m² est inscrite au livre foncier selon les quotes-parts suivantes :

- 340/2620 à la commune de BREITENAU,
- 390/2620 à la commune de SAINT-MAURICE,
- 500/2620 à la commune de TRIEMBACH-AU-VAL,
- 1390/2620 à la commune de VILLÉ.

Il s'agit d'un remembrement ancien, datant de 1917, dont la situation foncière n'a jamais été régularisée.

La Commune de Breitenau souhaite aujourd'hui récupérer la totalité des quotes-parts afin de disposer de la pleine propriété de ladite parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ce jour, de délibérer sur la cession de la quote-part de la commune à la commune de Breitenau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

VU le plan cadastral de la commune de BREITENAU,

CONSIDERANT QUE les communes de BREITENAU, SAINT-MAURICE, TRIEMBACH AU VAL et VILLÉ sont propriétaires de ladite parcelle,

CONSIDERANT QUE la commune de BREITENAU souhaite solliciter la cession à titre gracieux des quotes-parts appartenant aux autres communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la quote-part de la parcelle cadastrée à BREITENAU section 13 n°41, d'une superficie de 286m², à titre gracieux, à la commune de BREITENAU.
- **PRECISE** que cette cession sera réalisée sous la forme d'un acte administratif et fera l'objet d'une inscription au livre foncier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente cession.

6. Divers

- Achat d'un nouvel ordinateur pour être à jour avec Windows 11, mise en place avec BERGER LEVRAULT

- M. le Maire a fait un point sur les différents retours concernant les subventions demandées pour la nouvelle chaudière ainsi que la mise en place du panneau publicitaire et de l'article dans les DNA et le journal communal.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 11 janvier 2026.
- Jean-Philippe HOLWEG est désigné « Correspondant défense »
- Martial BURGER est désigné « correspondant Frelon Asiatique »
- Le sapin a été mis en place et décoré
- Le contrôle de l'ATIP sera géré par Cécile EVRARD

Saint-Maurice, le 05/12/2025

Le Maire :
Jean Marc WITZ

Le secrétaire de séance
Joëlle BREG



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Breg', is written above the printed name 'Joëlle BREG'.